

Terminale Bac Pro	Éducation Morale et Civique S'engager et débattre en démocratie autour des défis de société	Fiche Élève
--------------------------	--	--------------------

<http://lhgcostebelle.canalblog.com/>

Séance 3 : La reconnaissance faciale, don d'organes et changement climatique.

Au choix : Le sujet 2 ou 3 parmi les trois proposés !

Sujet 1 : La reconnaissance faciale en question.

La reconnaissance faciale sur la voie publique est encadrée par la loi et son usage est strictement limité. Pour lutter contre les abus éventuels, une série de dispositions a été mise en place.

Doc 1 : La reconnaissance faciale en France en 2020.

«Reconnaissance faciale : des expérimentations encadrées.

En 2020, en France comme en Europe, la reconnaissance faciale en temps réel sur la voie publique n'est pas autorisée. Depuis 2012, seule la reconnaissance a posteriori est permise, notamment par la police, à l'aide du fichier de Traitement des Antécédents Judiciaires (TAJ). D'après un rapport de l'Assemblée nationale publié en 2018, plus de 18 millions de personnes, dont 8 millions avec photos, sont recensées dans le TAJ. C'est la CNIL (Commission Nationale Informatique et Liberté) qui contrôle et rend un avis pour des expérimentations très encadrées. "Il y a un ensemble de règles qui s'appliquent, confirme Patrice Navarro, avocat au cabinet Hogan Lovells. Il faut qu'il y ait consentement des personnes, et que ce soit pour un motif particulièrement fort et proportionné d'intérêt public ou de sécurité publique."

La CNIL n'exclut pas de rendre un avis favorable pour les JO.

Globalement, ce nouveau marché est évalué à sept milliards d'euros en France. Les Jeux de 2024, dont l'enjeu sécuritaire est très fort, ainsi que la Coupe du monde masculine de rugby en 2023, devraient être le laboratoire de ces technologies. "La filière industrielle française en matière de sécurité est en train de se positionner, analyse Félix Treguer, sociologue et fondateur de La Quadrature du net. Des sociétés comme Atos, Dassault Systèmes, Capgemini, sont en lien avec le ministère de l'Intérieur, via un comité, pour rafler les marchés publics autour des JO de 2024."

La CNIL n'exclut pas de rendre un avis favorable à la reconnaissance faciale pour les Jeux Olympiques de Paris. "C'est envisageable, indique Marie-Laure Denis, présidente de la CNIL, à la cellule investigation de Radio France. Soit sur la base d'un consentement réel, soit par un texte qui autorise pour une durée limitée et sur un périmètre défini l'utilisation de ces pratiques. Tout cela est anticipable et faisable. Il s'agit encore une fois de concilier la protection des Français et la protection de leurs libertés, ce qui est également important." »

Source : Philippe RELTIEN, « Reconnaissance faciale : officiellement interdite, elle se met peu à peu en place », cellule investigation de Radio France, 4 septembre 2020, www.franceinter.fr.

Document 2 : Pétition en ligne, dans le cadre d'une Initiative Citoyenne Européenne (ICE)

**« Initiative de la société civile en vue d'une interdiction des pratiques
de surveillance biométrique de masse.**

Nous exhortons la Commission européenne à réglementer strictement l'utilisation des technologies biométriques afin d'éviter toute atteinte injustifiée aux droits fondamentaux. Nous demandons en particulier à la Commission d'interdire, en droit et en pratique, les utilisations indifférenciées ou arbitrairement ciblées de la biométrie pouvant conduire à une surveillance de masse illégale. Ces systèmes intrusifs ne peuvent être développés, mis en place (même à titre expérimental) ou utilisés par des entités publiques ou privées dans la mesure où ils sont susceptibles d'entraîner une atteinte inutile ou disproportionnée aux droits fondamentaux des personnes.

Il apparaît que certaines utilisations de la surveillance biométrique de masse dans les États membres et par des agences de l'UE ont donné lieu à des violations de la législation de l'UE en matière de protection des données et ont indûment restreint les droits des personnes, y compris le droit au respect de la vie privée, le droit à la liberté d'expression, le droit de manifester et le droit à la non-discrimination. Le recours généralisé à la surveillance biométrique, au profilage et à la prédiction constitue une menace pour l'état de droit et pour nos libertés les plus fondamentales.

Par cette ICE, nous prions donc instamment la Commission de proposer un acte juridique qui s'appuiera sur les interdictions générales prévues par le RGPD¹ et la directive en matière de protection des données dans le domaine répressif et respectera pleinement les dites interdictions, pour faire en sorte que le droit de l'Union interdise explicitement et spécifiquement la surveillance biométrique de masse. »

1 RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données, règlement européen mis en place en avril 2016, appliqué en France par la loi du 20 juin 2018.

Source : site internet de l'Initiative Citoyenne Européenne (ICE) « reclaim your face », reclaimyourface.eu.

1) À l'aide des documents 1 et 2, expliquer en une ou deux phrases ce qu'est la reconnaissance faciale.

2) À l'aide des documents 1 et 2, indiquer dans le tableau que vous reproduirez :

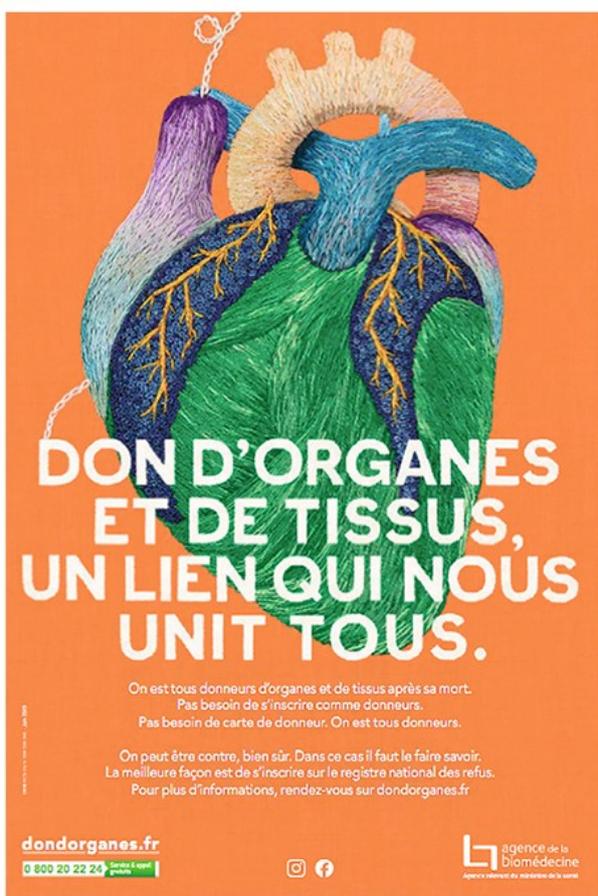
Les instances	Les réglementations
---------------	---------------------

- les instances qui réglementent la reconnaissance faciale dans l'Union européenne et en France,
- les réglementations qui encadrent la reconnaissance faciale dans l'Union européenne et en France.

3) Expliquer pourquoi Marie-Laure Denis affirme à la ligne 24, qu'il s'agit « de concilier la protection des Français et la protection de leurs libertés ». (Document 1)

4) Vous êtes invité à un débat sur le thème de l'utilisation des technologies biométriques dans la vie quotidienne (à la cantine, dans la rue...). Vous préparez votre intervention en justifiant votre point de vue et en anticipant les arguments que l'on pourrait vous opposer. Vous vous appuyez sur les documents et des exemples tirés de vos connaissances.

Sujet 2 : Le don d'organes doit-il devenir une obligation ?

 <p>QUE DIT LA LOI ? Au nom de la solidarité nationale, c'est le principe du consentement présumé qui a été choisi. Depuis la loi du 22 décembre 1976 (loi Caillavet), chacun est présumé donneur, sauf en cas de refus exprimé de son vivant. Ce principe a été réaffirmé par la loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016.</p> <p>QUELQUES CHIFFRES : 80 % des Français étaient favorables, en 2016, au don de leurs organes après leur mort. 150 000 personnes étaient inscrites sur Le registre des refus de dons d'organes en 2016. Chaque année, plus de 500 patients meurent faute d'avoir pu bénéficier d'une greffe.</p>	
---	--

- 1) Identifiez les enjeux de la situation. Pour cela, posez-vous les questions suivantes :
 - a. En quoi consiste le don d'organes ?
 - b. Quel problème éthique cette pratique pose-t-elle ?
 - c. Quel problème médical pose-t-elle ?

2) Exposez en quelques phrases votre point de vue sur la question.

OU :

Sujet 3 : Quelles formes d'engagements dans la lutte contre le changement climatique sont efficaces ?

Doc 1 - Emmanuel Macron a reçu Greta Thunberg, à la demande de la jeune Suédoise.

Greta Thunberg, 16 ans, est venue défilé à Paris vendredi 22 février pour alerter les responsables politiques sur le réchauffement climatique et l'urgence à agir. Dans la foulée de cette manifestation qui a réuni un millier de jeunes, elle a rencontré Emmanuel Macron à l'Élysée.

Pour ce rendez-vous que la jeune fille de 16 ans a sollicité il y a quelques jours, elle était accompagnée de quelques jeunes Belges et Allemands engagés comme elle dans la lutte pour le climat, et qu'elle a souhaité avoir à ses côtés.

« Les jeunes ont raison, on n'en fait jamais assez. Mais évidemment selon les pays, selon les régions du monde, on voit bien que les situations sont différentes », a commenté sur BFMTV François de Rugy, le ministre de la Transition écologique, à l'issue de la rencontre. « Je comprends cette impatience, je souhaite qu'on puisse vraiment déclarer cette mobilisation générale. Le président de la République d'ailleurs a dit aux jeunes : « Finalement, c'est la première fois dans notre histoire que nous devons avoir cette mobilisation alors que nous sommes en temps de paix » », a ajouté le ministre. « Habituellement quand on parle de mobilisation générale, c'est pour faire la guerre. »

Ouest-France le 23/02/2019

Doc 2 - Des actions spectaculaires et parfois illégales.

Des militants d'« Extinction Rébellion », un mouvement social écologiste international, versent du faux sang devant la tour Eiffel pour sensibiliser sur la disparition des espèces animales. Ce mouvement s'est spécialisé dans les actions spectaculaires et revendique la désobéissance civile non violente comme principe d'action.



1) Identifiez les enjeux de la situation. Pour cela posez-vous les questions suivantes :

2) Exposez en quelques phrases votre point de vue sur la question.